

DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.info

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf, Mmes RICARD Edwige, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BRENET Martine et M. MAILLOT Dominique

Procurations: de Mme RICARD Edwige à M. CUENOT Eric
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine
de M. MAILLOT Dominique à M. BERNER Jean-Louis

Secrétaire : M. CUENOT Eric

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 24 janvier 2019
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 4 février 2019, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du vendredi 21 décembre 2018**
2. **CAGB : validation des transferts de charges 2018**
3. **CAGB : Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité**
4. **FRANCAS : point sur l'ouverture des mercredis.**
5. **Résolution proposée par l'AMF consécutivement au congrès des Maires**
6. **Association des Maires Ruraux du Doubs – demande de gratuité de la salle des fêtes.**
7. **Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Fixation d'une date de réunion de la commission d'ouverture des plis – Travaux d'infrastructure forestière.
 - ✓ Equipements de sécurité rue du stade : examen des propositions du comité de sécurité du 16/01/2019 et choix
 - ✓ Election : rappel du fonctionnement de la commission de contrôle
 - ✓ DVD « la forêt au fil du temps »

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du vendredi 21 décembre 2018

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du vendredi 21 décembre 2018. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. CAGB : validation des transferts de charges 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

3. CAGB : Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - TRV - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics concernés de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

Pour information, le budget annuel d'électricité de la Ville de Besançon s'élève à environ 3 100 k€. La part concernée par les textes représente 55% dont 18% de tarifs jaunes 37% de tarifs verts (les 45% restant concernent les tarifs bleus gardés en TRV, dont 39% d'Eclairage Public). Il s'élève à 179 k€ environ pour la CAGB, et à 162 k€ environ pour le CCAS.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet de volume sur le prix du kWh est donc très faible voire inexistant. Ce coût du kWh dépend surtout des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Les gains potentiels sont indirects, ils résident dans la répercutions et la répartition des coûts liés aux services associés à la fourniture, services dont l'objectif premier est l'optimisation et la maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie. Les gains se font également sur les frais de gestion autrefois opaques mais aujourd'hui de plus en plus transparents dans la composition des Prix Unitaires.

De ce fait, au-delà du simple prix du kWh, les offres liées au services ainsi qu'aux conditions de facturation deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Tenant compte de la conclusion ci-dessus et à travers notamment un cahier des charges précis, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes à l'échelle de l'agglomération, permettant non seulement de réduire la part des frais par adhérent mais également d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements au niveau du territoire.

La liste définitive des membres du groupement de commandes sera incluse à la convention spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois (03) titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera reprise en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire (01) du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase (finalité : décourager les offres abusives et/ou anormalement basses).

Entre les deux phases, il sera recensé les besoins en volume d'EnR (Energies Renouvelable – Electricité d'origine verte) auprès des adhérents pour faire appel aux offres de prix avec des volumes définitifs (en EnR et Hors EnR).

La durée de l'accord-cadre est de trois (03) ans.

Pour information, le montant annuel estimé des consommations électriques sous marché (hors TRV) pour le coordonnateur du groupement est de l'ordre de 1 500 k€ HT (Ville de Besançon).

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat d'électricité,
- autorisent l'adhésion de la Commune de Mamirolle en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- autorisent le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune / l'adhérent et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

4. FRANCAS : point sur l'ouverture des mercredis.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 2 mai 2018, les membres du Conseil Municipal ont décidé de procéder, à compter de la rentrée scolaire 2018, à l'ouverture du CLSH le mercredi matin avec proposition de repas le midi jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de cette délibération, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le bilan en termes de fréquentation ainsi que le bilan financier de cette ouverture du CLSH le Mercredi matin établi par l'association les FRANCAS du Doubs.

Au regard de ce premier bilan et la période d'observation étant un peu courte, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de conserver l'ouverture du CLSH le Mercredi matin avec proposition de repas le midi et d'effectuer un nouveau bilan : analyse de la fréquentation et des coûts de fonctionnement aux vacances de Pâques.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de conserver l'ouverture du CLSH le Mercredi matin avec proposition de repas le midi.

Un nouveau bilan de la fréquentation et des coûts de fonctionnement sera établi par l'association les FRANCAS aux vacances de Pâques au regard duquel une décision de maintien ou non de l'ouverture du CLSH le Mercredi matin sera prise pour la rentrée de septembre 2019.

5. Résolution proposée par l'AMF consécutivement au 101^{ème} congrès des Maires

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Mamirolle est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Mamirolle de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Mamirolle, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

6. Association des Maires Ruraux du Doubs – demande de gratuité de la salle des fêtes.

L'assemblée générale de l'association des Maires Ruraux du Doubs se déroulera dans la grande salle des fêtes de Mamirolle, le samedi 2 mars 2019.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Président de cette association a sollicité une mise à disposition gratuite de cette salle pour cette occasion.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de mettre la grande salle des fêtes gratuitement à disposition de l'association des Maires Ruraux du Doubs pour cette occasion.

7. Informations diverses

7.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de DP	Mme NAPPEY Stéphanie	16 Rue des Champs Michaud	Construction d'une piscine enterrée de 32 m ²	Accordé le 24/12/2018
	M. DAVID Emmanuel	3 Rue Lucien FEBVRE	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	Accordé le 26/12/2018
	M. JACQUOT David	5 Rue des Champs Grosbois	Construction d'une véranda de 15.40 m ²	Accordé le 27/12/2018
	M. GAGNIER Bruno	16 Rue des Essarts	Démontage et reconstruction d'une nouvelle clôture	Décision d'opposition le 10/01/2019
Dépôt de DP	M. GARDAVAUD Didier	5 B rue des Champs de la Pierre	Construction d'un abri de voiture de 19.25 m ² d'ES	
	Mme GAUTHIER Corinne et M. BALANCHE Didier	10 Rue du Blochier	Construction d'une clôture d'un portail et de deux portillons	
	M. VIEILLE Bernard	5 Rue des Noyers	Pose de 2 vélux en toiture	
	M. JACQUET Olivier	10 Rue des Essarts	Construction d'une véranda de 20.40 m ² en façade Sud-ouest	
Décision de PC	SCI MELOPHE / Entreprise BD Product	Rue du Noret	Extension d'un bâtiment industriel: création de bureaux et d'ateliers	Accordé le 21/01/2019
Dépôt de PC	M. ALLEMANDET Benjamin et Mme MERCIER Chloé	Rue du Stade	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 118.95 m ²	
	M. et Mme CASTILLE Françoise et Rémy	8 Rue du Clos du Verger - Lot n°4 du lotissement Le Clos du Verger	Construction d'une maison d'habitation de 104 m ² et d'un garage de 26,10 m ²	
	M et Mme EL MAZOUGUI Soufian et Valentine	25 B Rue du Stade – Lot n° 3 du lotissement « Sur Vesson »	Construction d'une maison d'habitation de 145 m ² , d'un garage de 68 m ² et d'une piscine de 32 m ²	
	M. FRAISSE Henri	1 Rue des Champs de la Pierre	Construction d'une véranda en façade Sud	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information	Maître ZEDET Olivier	Section AD n°95 (Vente POURCELOT / LELE)	34 rue du Cordier	

	Maître Caroline ZEDET	Section AH n° 210 et n°220 (Vente CHAPOUTOT Gérard / M et Mme MESSARA Aghilas)	34 Grande Rue	
	Maître Caroline ZOLLER - CAMPAN	Section AD n°141 et n°17 (Vente FORNASIER Robert / BEFFY Sébastien)	3 Rue de la Source	
	Maître Benoit MOHN	Section AD n°215 (Vente CHAUVIN / M et Mme Soufian EL-MAZOUGH I)	25 B Rue du Stade (Lot n° 3 du lotissement CHAUVIN)	

Déclaration d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP MARCONOT Jean-Marie et MARCONOT CLEMENT Lydie	Section AA n°183 et 207 (Vente BALANCHE / ALLEMANDET – MERCIER)	Rue du Stade	Refus de préempter
	Maître ZEDET Olivier	Section AD n°95 (Vente POURCELOT / LELE)	34 Rue du Cordier	Refus de préempter
	Maître ZEDET Caroline	Section AH n° 210 et n°220 (Vente CHAPOUTOT / M et Mme MESSARA)	34 Grande Rue	Refus de préempter
	Maître Caroline ZOLLER - CAMPAN	Section AD n°141 et n°17 (Vente FORNASIER / BEFFY)	3 Rue de la Source	Refus de préempter
	Maître Benoit MOHN	Section AD n° 215 (Vente CHAUVIN / M et Mme Soufian EL-MAZOUGH I)	25 B Rue du Stade	Refus de préempter

7.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Mise en conformité du tableau électrique des cellules n°3 et 4 de la galerie commerciale

Titulaire : Entreprise BALANCHE

Montant : 581.36 € TTC

Objet : Remplacement du luminaire sur l'église par un projecteur LED

Titulaire : Entreprise BALANCHE

Montant : 510.60 € TTC

7.3. Fixation d'une date de réunion de la commission d'ouverture des plis – Travaux d'infrastructure forestière

L'ONF a lancé la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'infrastructure forestière suivants: création d'une route empierrée sur 0.25 km, création d'une place de retournement, création de piste sur 0.46 km.

La date d'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres fixée au 6 février 2019 à 11h00 en mairie ne convenant pas, elle est annulée.

Une autre date de réunion de la commission d'appel d'offres sera fixée ultérieurement (après la 2^{ème} quinzaine de mars 2019) afin d'examiner les offres des entreprises qui auront répondu à cette consultation.

7.4. Equipements de sécurité rue du stade : examen des propositions du comité de sécurité du 16/01/2019 et choix

Afin de faire ralentir la circulation, rue du stade, les membres du comité consultatif proposent 2 solutions : soit l'installation de deux plateaux ralentisseur soit l'installation de deux feux tricolore « comportemental ».

Après en avoir débattu, 4 personnes se sont montrées favorable à l'installation de deux plateaux ralentisseurs et 9 personnes Contre, 9 personnes se sont montrées favorable à l'installation de deux feux tricolores et 4 personnes Contre.

L'installation de deux feux tricolore « comportemental » dans la rue du stade est adoptée à la majorité des membres du Conseil Municipal.

7.5. Election : rappel du fonctionnement de la commission de contrôle

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

La commission de contrôle se réunit :

- pour examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle doit se réunir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant chaque scrutin, même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans la même année.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le 6^{ème} vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

La commission de contrôle est convoquée par le 1^{er} des trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Pour délibérer valablement, 2 conditions cumulatives doivent être réunies :

- le quorum doit être atteint
- les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents

7.6. DVD « la forêt au fil du temps »

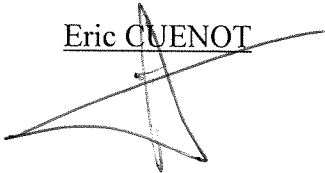
Le documentaire « la forêt au fil du temps » sera projeté en séance d'un prochain Conseil Municipal lorsque l'ordre du jour, allégé, le permettra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 27 février 2019 à 19h30**

Le secrétaire,

Eric CUENOT



Le Maire,

Daniel HUOT

